CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3526-2026

Modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 21 septembre 2026 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son règlement à la suite de l'adoption, par la MRC de Memphrémagog, du Règlement 12-26 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement durable afin d'y intégrer la décision numéro 449381 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement 12-26 de la MRC de Memphrémagog est entré en vigueur le 21 mai 2026;

ATTENDU QUE la décision numéro 449381 vise un échange de superficies (inclusion et exclusion) dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 17 août 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption, lors de la séance du 21 septembre 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 est modifiée par la modification des limites des zones A531 et H602, localisées dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs.

Le tout comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. L'annexe F intitulée « Plan des secteurs de contrainte à l'agriculture » de ce règlement est modifiée par la modification des limites du territoire d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs.

Le tout comme illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion :	**17 août 2026**
Adoption :	**21 septembre 2026**
Entrée en vigueur :	**8 octobre 2026**

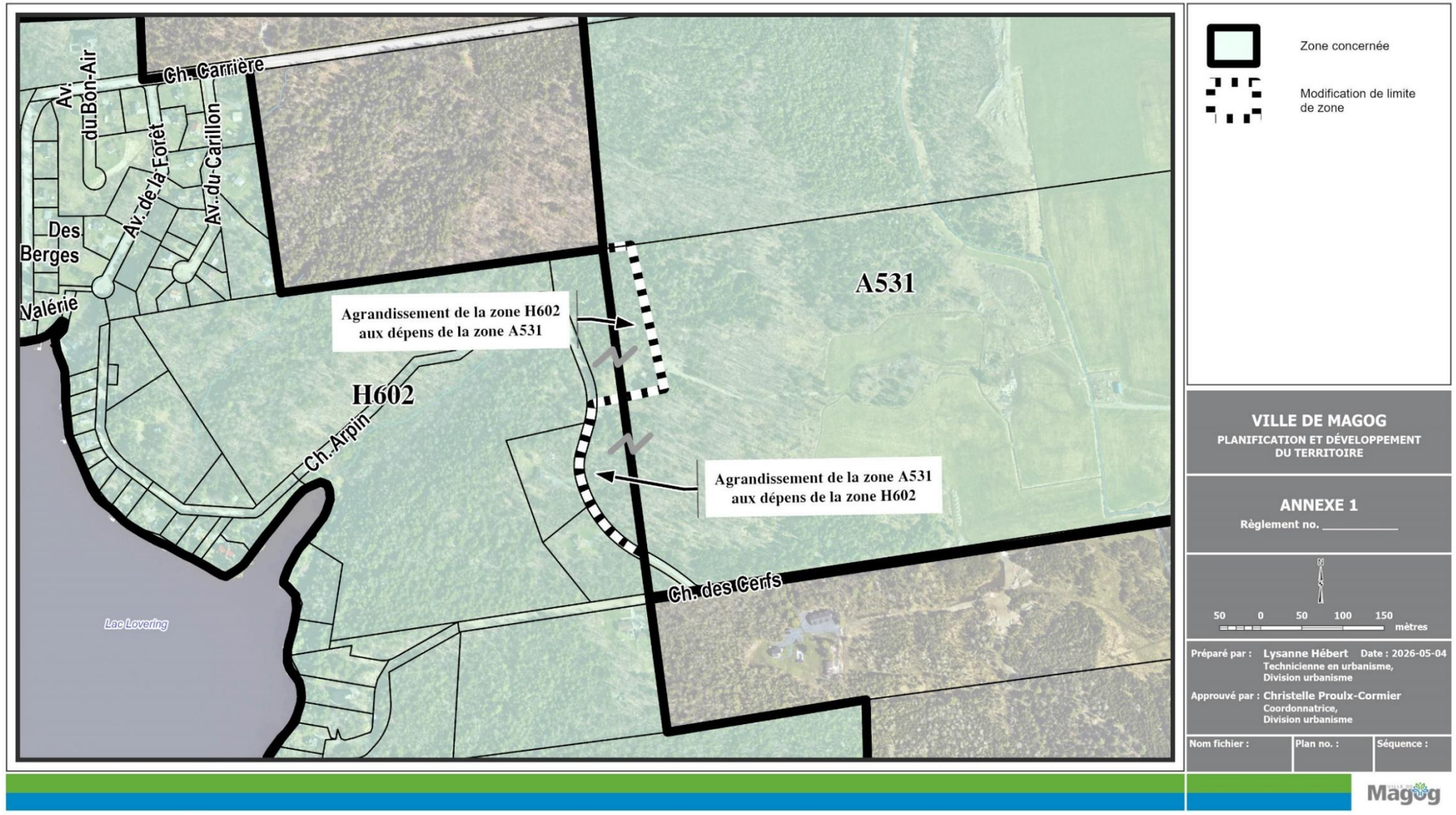
Ch. Carrière
Av. du Bon-Air
Av. de la Forêt
Av. du Carillon
Des Berges
Valérie
Agrandissement de la zone H602 aux dépens de la zone A531
H602
Ch. Arpin
A531
Agrandissement de la zone A531 aux dépens de la zone H602
Ch. des Cerfs
Lac Lovering
Zone concernée
Modification de limite de zone
VILLE DE MAGOG
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ANNEXE 1
Règlement no. _____
50 0 50 100 150
mètres
Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2026-05-04
Technicienne en urbanisme, Division urbanisme
Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier
Coordonnatrice, Division urbanisme
Nom fichier :
Plan no. :
Séquence :
Magog

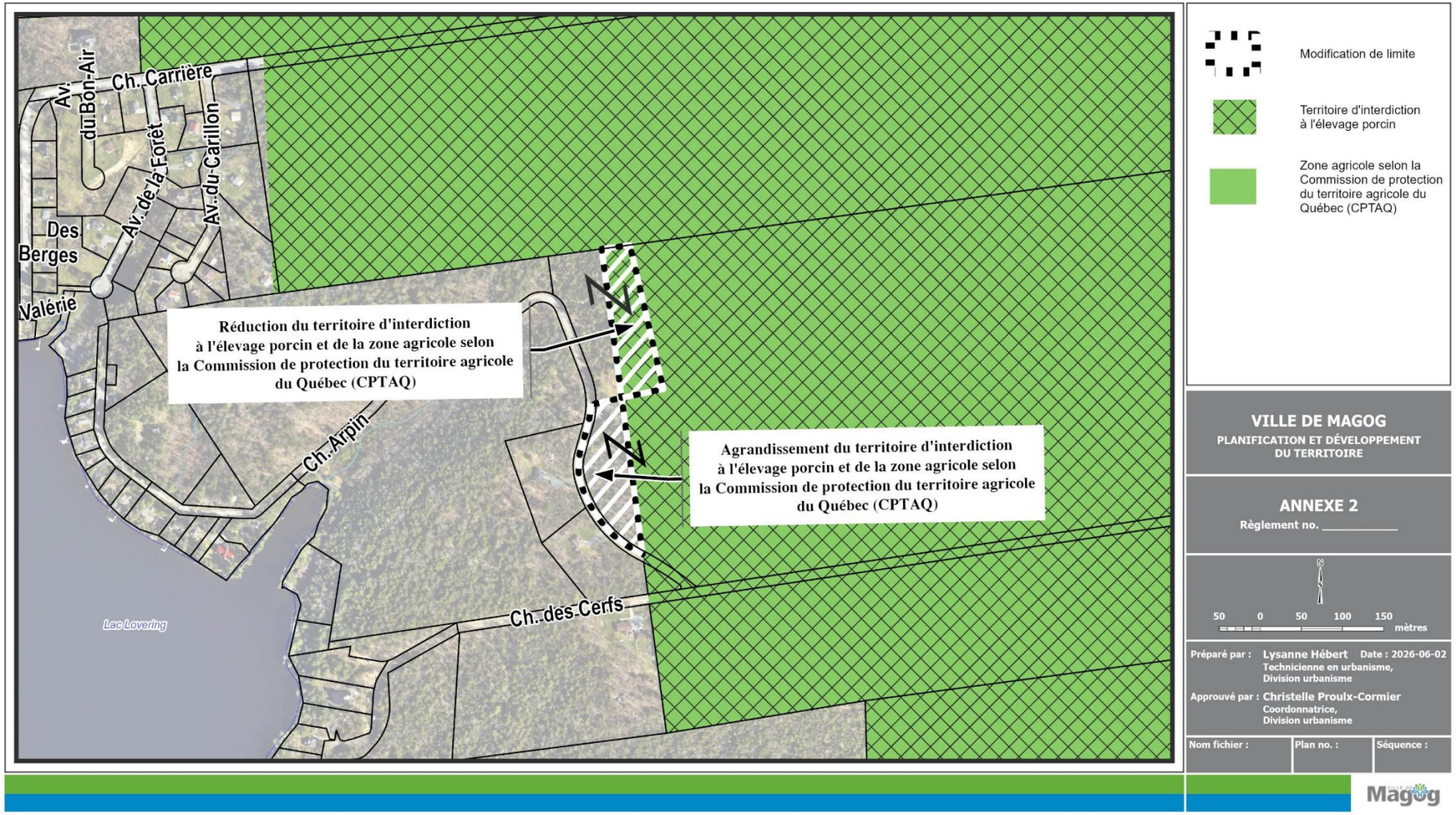
Av. du Bon-Air
Ch. Carrière
Av. de la Forêt
Av. du Carillon
Des Berges
Valérie
Réduction du territoire d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Ch. Arpin
Agrandissement du territoire d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Ch. des Cerfs
Lac Lovering
Modification de limite
Territoire d'interdiction à l'élevage porcin
Zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
VILLE DE MAGOG
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ANNEXE 2
Règlement no. _____
N
50 0 50 100 150
mètres
Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2026-06-02
Technicienne en urbanisme, Division urbanisme
Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier
Coordonnatrice, Division urbanisme
Nom fichier :
Plan no. :
Séquence :
Magog

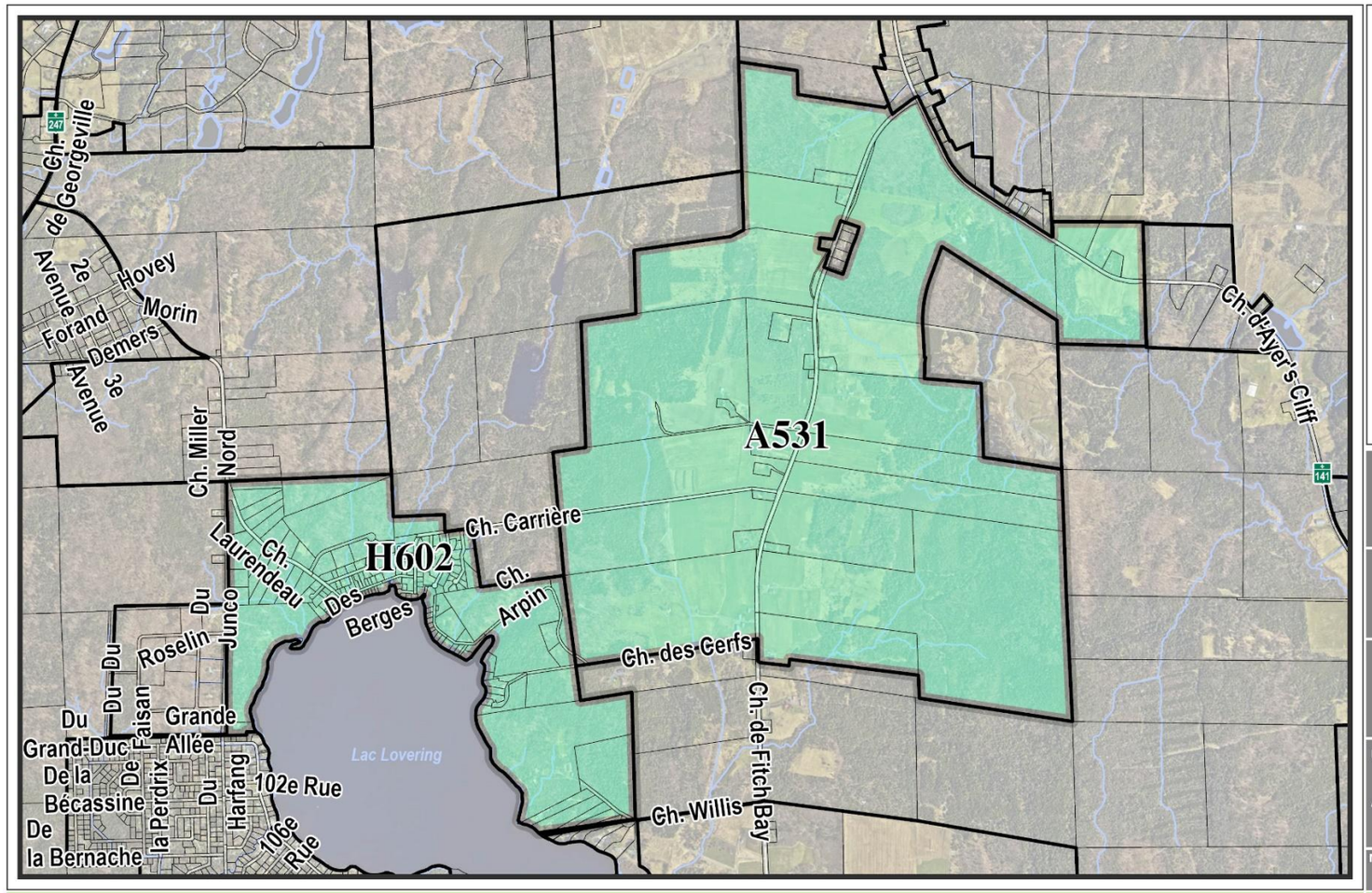

Zone concernée

VILLE DE MAGOG

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ZONES CONCERNÉES

A531 H602

N

250 0 250 500 750 mètres

Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2026-06-03
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :

Magog